

# NOTICE EXPLICATIVE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

## Les étapes d'une démarche de VAE au CNAC

### Accueil

Informer sur les diplômes proposés et la procédure VAE  
Clarifier et vérifier la cohérence de votre projet professionnel



### Recevabilité

Compléter et retourner au CNAC le livret recevabilité  
Décision d'admission ou de rejet (motivé)  
Inscription définitive à la VAE



### Élaboration du dossier vae et accompagnement

Constitution du dossier VAE à retourner au CNAC  
Accompagnement facultatif *mais conseillé*  
(aide à l'élaboration du dossier, préparation à l'entretien avec le jury, ...)



### Jury de validation

Examen du dossier par le jury  
Entretien oral avec le jury  
Mise en place des prescriptions (si le jury le décide)



**VALIDATION PARTIELLE** (avec prescription)



**MISE EN PLACE DES PRESCRIPTIONS**



**VALIDATION TOTALE**



**DELIVRANCE DU DIPLOME**



**REFUS MOTIVE DE LA VAE**



**MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE**  
**dans le cadre de la procédure de la VAE**

- Le candidat à la validation des acquis de l'expérience du diplôme visé a la responsabilité de rechercher le financement de cette procédure. Le pôle formation du CNAC reste à sa disposition pour toute information complémentaire à ce sujet. Il peut lui fournir un devis et le programme d'accompagnement pour toute demande de financement.

Etapes	Montant	Dates de paiement	Objet
Admission	<b>80 euros</b>	Au moment du dépôt du livret de recevabilité <b>Avant le 15 février 2025</b>	Frais de traitement du dossier de recevabilité devant être acquittés par tous les candidats (recevables ou non).
Inscription à la VAE	<b>700 euros</b> (plein tarif)  <b>Ou</b>  <b>350 euros</b> (tarif réduit*)	Au moment de l'inscription à la VAE <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge par un organisme financeur (plein tarif)</li> <li>Financement personnel (tarif réduit)</li> </ul> <b>Avant le 15 mars 2025</b>	Frais administratifs, frais de jury et frais de suivi des décisions du jury (et éventuellement celle liée à une validation complémentaire si le candidat a obtenu une validation partielle)
Accompagnement par le Cnac (facultatif)	<b>450 euros</b>	Au moment de l'inscription à la VAE <b>Avant le 15 mars 2025</b>	Frais liés à l'accompagnement personnalisé : Suivi du dossier et entretiens individuels et/ou collectifs pour aider le candidat à la constitution de son dossier VAE et à la préparation de son entretien oral (durée totale : 10 heures)

\*tarif réduit applicable uniquement en cas de financement personnel et sur justificatifs.

- En cas de financement personnel**

Le tarif réduit est applicable uniquement si le candidat ne peut être financé par un organisme (employeur, OPCO, France travail, Conseil Régional, CPF...) et sur justificatifs (attestations de non prise en charge par l'employeur et/ou OPCO, refus de France travail ou Conseil Régional,...).

En cas de financement personnel, un contrat de formation sera conclu entre le CNAC et le candidat, et devra être signée par les deux parties avant l'étape de la validation, c'est-à-dire **avant le 15 mars 2025**.

- En cas de cofinancement**

Le financement par plusieurs employeurs est possible. Il faut alors établir une convention avec chaque partie. Il peut être complété par un financement personnel du candidat.

A partir du moment où un organisme ou employeur accepte de financer tout ou partie de la procédure VAE, **le plein tarif est appliqué**.

*Le financement par plusieurs OPCA n'est pas possible.*